

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE FAUGUEROLLES

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT ENEDIS D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AU CHEMIN LD LALANNE DU 13 AU 21 MARS 2019

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 18 février 2019 formulée par M. DEGROLARD Olivier représentant la société CPROM située au 5 ZA des Tabernottes à YVRAC (33370) ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS d'une maison individuelle, il y a lieu de fermer la circulation au chemin lieu-dit Lalanne du 13 au 21 mars 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 13 au 21 mars 2019 inclus, la circulation sera fermée au chemin du lieu-dit Lalanne avec interdiction de circuler pour tous les véhicules, en raison des travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS d'une maison individuelle.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie, signalisation temporaire) et mise en place au préalable par l'entreprise CPROM afin d'informer les usagers de la réglementation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 18 février 2019

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU

